

## Enquête des autorités de la concurrence : sensibiliser pour mieux se défendre

18/11/2016



Designier un responsable, constituer une équipe, et simuler l'enquête pour l'anticiper, tels sont les moyens qui permettent d'y faire face.

C'est l'un des scénarii les plus redouté d'un dirigeant ou d'un directeur juridique dans sa vie

professionnelle : recevoir un appel de l'accueil indiquant la présence d'une autorité de la concurrence nationale ou de la Commission européenne. Les intervenants au Carré Live LJA, qui s'est déroulé le 15 novembre dernier, sont revenus sur les réflexes à avoir dans ce type de situations.

Ce sont souvent les mardis que les visites de la Commission européenne ont lieu dans n'importe quel site de l'entreprise à partir de 9h du matin. L'Autorité de la concurrence, de son côté, peut venir avec des officiers de la police judiciaire à tout moment de la semaine. Un premier contact généralement synonyme d'un réel moment de tension. « La visite de l'Autorité de la concurrence est un moment clé du dossier. La sanction peut se jouer ce jour-là », insiste Yann Utzschneider, associé du cabinet White & Case, spécialiste du droit de la concurrence et des réglementations.

Une fois sur place, les autorités demandent à voir les responsables. C'est à l'entreprise de décider de l'identité de celui qui sera considéré comme l'occupant des lieux. Toutes les actions vont se faire sous l'autorité de cette personne, qui doit donc savoir travailler sous tension, être ferme et aimable. « La direction juridique doit se précipiter pour mandater quelqu'un sur place, généralement le juriste le plus proche. Il est très important de ne pas faire attendre l'autorité », précise Nicolas Guérin, directeur juridique d'Orange et président du Cercle Montesquieu. En cas d'attente trop longue, le montant de l'amende peut en effet augmenter rapidement. « Les risques au cours de la procédure sont de plus en plus importants et les sanctions parallèles se multiplient », confirme-t-il.

Les représentants de l'autorité sont ensuite emmenés dans une salle isolée qu'ils vont pouvoir utiliser plusieurs jours et où toutes les pièces du dossier vont être regroupées. L'endroit va alors être mis sous scellés et l'entreprise devra veiller à ce qu'il le reste tout au long de la procédure.

## **Sensibiliser les opérationnels pour fluidifier la visite**

Idéalement, l'équipe répondant aux questions de l'autorité doit être composée : d'un binôme juriste de l'entreprise-avocat, d'un informaticien, d'un responsable des services généraux et d'opérationnels. « Il faut constituer une équipe et la démultiplier sur plusieurs sites. Les membres de cette équipe doivent être capables de ne faire que cela et être mobilisables durant plusieurs jours », développe le directeur juridique d'Orange. Les processus mis en œuvre par le programme de conformité de l'entreprise peuvent être d'une aide précieuse pour bien connaître la procédure à suivre. La personne à l'accueil, par exemple, si elle est sensibilisée à ce risque, va savoir comment réagir et quel numéro appeler pour faire face à la situation le plus rapidement possible. Les entreprises doivent donc anticiper l'enquête et briefer leurs salariés pour qu'ils répondent simplement aux demandes des autorités. Tous les moyens sont bons pour atteindre cet objectif. Au sein d'Orange, où les questions de concurrence représentent 60 % des risques financiers, il est proposé aux salariés un programme vidéo d'e-learning « Défi anti-trust ». Du côté de Lafarge, la direction juridique, en étroite collaboration avec le comité exécutif, simule des visites en temps réel pour savoir avant les enquêteurs ce qu'ils pourraient trouver. « Nous préparons, notamment, la manière dont vont se dérouler les entretiens des salariés concernés et repérons les mots-clés qui pourraient être utilisés par les autorités », détaille Thierry Boillot, senior legal counsel de Lafarge. Un feedback de cette simulation est ensuite fait. « Dans beaucoup de cas nous trouvons quelque chose, mais avec très peu d'éléments. Nous en profitons alors pour renforcer les formations des juristes », continue-t-il. Et lorsque les éléments trouvés sont plus que probants, il est alors vivement conseillé de s'accorder avec l'Autorité de la concurrence sur une procédure de clémence, afin d'éviter une amende importante.

La sensibilisation des opérationnels est d'autant plus importante que les procès-verbaux (PV) retranscrits lors d'une visite d'enquête sont des éléments constitutifs du dossier. « La signature du PV est un acte clé de la procédure. Il faut prendre le temps de le relire et de le faire modifier », développe Yann Utzschneider. L'avocat rappelle aussi qu'il est possible de refuser de signer le PV s'il est constaté que ce dernier ne retranscrit pas fidèlement le déroulement des événements. Une situation qui concerne uniquement les enquêtes de l'Autorité de la concurrence, la Commission européenne ne délivrant pas de PV. Enfin,

l'associé du cabinet White & Case conseille vivement d'organiser une réunion de debrief le lendemain de la visite de l'autorité, de demander à toutes les personnes présentes ce jour-là de rédiger un compte rendu écrit de ce qu'elles ont vu, et de ne pas hésiter à faire des recours dans les 10 jours francs, sachant que ces derniers, s'ils ne s'avèrent finalement pas fondés, peuvent être retirés juste avant l'audience.

## **Les limites au « secret défense » et des échanges avocats-clients**

Lors de ses visites, la Commission européenne a pour habitude de poser des scellés et de bloquer l'ensemble des messageries de l'entreprise afin d'éviter toute suppression de courriers électroniques compromettants et pouvant faire l'objet de preuves. Elle fait ensuite des recherches par mots-clés contrairement à l'Autorité de la concurrence qui n'hésite pas à faire des saisis de blocs de messageries. La fouille est totale, ou presque. En théorie, la correspondance entre l'entreprise et ses avocats devrait être exclue du champ d'investigation des autorités. « Les correspondances les plus sensibles ne doivent pas être sur informatique. Privilégiez plutôt le papier », recommande Yann Utzschneider. Les autorités doivent veiller, de leur côté, à ne pas prendre connaissance de « secrets défense » pour lesquels elles ne sont pas habilitées. En pratique, la donne est toute autre. Le tri des données ne s'effectue qu'après la saisie massive de l'autorité et les données doivent donc être analysées pour décider si elles sont retenues au dossier ou non. « Le droit de la concurrence est un outil de combat », conclut le président du Cercle Montesquieu.

 Delphine Iweins

---

### **Source URL:**

<http://www.actuel-direction-juridique.fr/content/enquete-des-autorites-de-la-concurrence-sensibiliser-pour-mieux-se-defendre>